

Contrat de location du Vanisson

Entre: Ouvrir les Vans, Sallaz 43, 1010 Lausanne

Et:

Organisme ou individu

Raison sociale

Adresse postale

Localité + NPA

Mail

Site internet

Membre de l'association ?

Oui Non

Conducteurice

Nom

Prénom

Téléphone

Mail

Membre de l'association ?

Oui Non

Objet de location

Le Vanisson

Marque et modèle

Renault Master H3L2 - voiture de livraison rouge

Numéro du châssis

VF1 MAF 4CE 4581 8154

Numéro d'immatriculation:

VD 465396

Charge utile:

1455 kg

Assurance véhicule:

La Vaudoise - police n°3999384 8 7400

Dates et usages

Date et horaires souhaités

Type d'usage

Utilitaire Vacances

Conditions d'utilisation

- 1) L'usage du véhicule est réservé aux personnes ayant fait parvenir ce contrat de location dûment rempli et signé et approuvé par l'association, qu'ils soient membre ou non de l'association. Le statut de membre donne accès à un prix tarifaire plus bas, à une utilisation à usage « vacances » et une plus grande plage d'utilisation possibles. Les non-membres s'engagent à utiliser le véhicule uniquement comme utilitaire.
- 2) Les responsables de chaque partie sont tenues de s'informer des conditions d'utilisation du véhicule.
- 3) Chaque partie est responsable de limiter l'accès au véhicule aux personnes ayant un permis B valable et étant en état de conduire.

Système de réservation

- 4) Avant chaque utilisation, le présent contrat doit être rempli et envoyé à l'adresse mail suivante pour approbation: contact@ouvrirlesvans.ch. **Avant approbation par écrit (mail, sms), ce contrat de location n'est pas valable.**
- 5) Les parties s'engagent à respecter les horaires de réservation prévues. En cas d'imprévu induisant une restitution tardive du véhicule, les parties s'engagent à s'informer mutuellement.
- 6) Le véhicule est garé à l'adresse suivante: Route d'Oron 127, 1010 Lausanne. Il doit être récupéré et rendu au même emplacement. L'emplacement de la clef sera communiqué au moment de l'approbation de la demande de location.

Utilisation et entretien

- 7) Les parties s'engagent à faire un usage soigneux et approprié du véhicule
- 8) Les acquéreurs du véhicule se chargent des formalités administratives, de l'entretien courant et des éventuelles réparations, afin de garantir un bon état de marche du véhicule.

Coût de location et carburant

- 9) L'utilisation du véhicule est facturée après usage par Ouvrir les vans. La locataire/trice s'engage à payer les factures dans le délai prévu.
- 10) La locataire/trice s'engage à remettre le carburant qu'il a utilisé

Responsabilité en cas d'accident ou d'infraction à la loi

- 11) En cas de dommages au véhicule causé par le locataire/trice, Ouvrir les vans se charge de demander un devis de réparation auprès des garages partenaires de l'association et de décider le cas échéant si il est nécessaire d'effectuer les réparations.
- 12) En cas de frais de réparation d'un montant inférieur à 2000 CHF, Ouvrir les vans décide seul de l'opportunité de faire appel à l'assurance, en fonction de l'historique des sinistres déclarés précédemment et des risques de péjorations des conditions d'assurance. En cas de montant estimé supérieur à 2000 CHF, le sinistre sera déclaré à l'assurance.
- 13) Les locataires/trices responsables du sinistre doivent assumer tous les frais qui ne seraient pas couverts par l'assurance du véhicule. Ces coûts englobent les frais de réparation, la dépréciation éventuelle du véhicule ainsi que la franchise de l'assurance casco ou la franchise de l'assurance responsabilité civile du véhicule.
- 14) En cas de dommage total incombant au locataire/trice, celui-ci rembourse à Ouvrir les vans la valeur du véhicule avant l'accident. En cas de mésentente sur la valeur, les parties prenantes peuvent faire appel à un expert automobile indépendant afin d'en déterminer le prix.
- 15) Chaque conducteurice prend à sa charge les éventuels coûts et responsabilités liées aux amendes éventuelles.

Durée et résiliation

- 16) Le présent contrat de location est valable uniquement pour les dates et horaires inscrits à la première page de ce document.
- 17) En cas de non-respect répété des conditions d'utilisation ou en cas de violation grave d'une des conditions, Ouvrir les vans se réserve le droit de résilier le contrat ainsi que le statut de membre.
- 18) Des modifications de la présente demande peuvent être effectuées en tout temps, elles doivent être portées par écrit et approuvées par les deux parties.

Le locataire

Date et lieu _____

Signature _____